

## ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS

**A 2023-040**

**Le Maire de Vicq sur Mer,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2.

Vu les articles L. 3321-1 et L. 3335-4 du code de la santé publique.

Vu le Code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L. 1er, L. 48 et L. 49.

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Manche.

Considérant la demande formulée par Madame Lawan BOSHER, gérante de la SARL LE P'TI WAN, d'installer un débit de boissons temporaire tous les jeudis, en complément de son activité de restauration rapide.

### ARRÊTÉ

**Article 1** - Madame Lawan BOSHER, gérante de la SARL LE P'TI WAN, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire du troisième groupe en complément de son activité de restauration rapide tous les jeudis aux points suivants :

- à compter du 1<sup>er</sup> octobre et jusqu'au 30 avril : Place Gustave Lamache – Cosqueville à VICQ-SUR-MER
- à compter du 1<sup>er</sup> mai et jusqu'au 30 septembre : Parking du Vicq à VICQ-SUR-MER

**Article 2** - Le débit de boissons de Madame Lawan BOSHER sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016.

**Article 3** - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que définis par l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

**Article 4** - M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Pierre-Eglise est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vicq sur Mer, le 05 octobre 2023

Le Maire,  
Richard LETERRIER

